



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

16130

☎ 05.45.83.71.13

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Portant ANNULATION de l'autorisation temporaire d'emprunter un accès en sens interdit
Rue Edith Campot – VC n°112
SAUF RIVERAINS ET SECOURS**

Le Maire de la Commune de Salles d'Angles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-18 en date du 27 janvier 2026, autorisant à titre temporaire à emprunter l'accès situé rue Edith Campot en sens interdit, signalé « Sauf riverains ou secours » ;

Considérant que les conditions ayant motivé la délivrance de ladite autorisation ne sont plus réunies ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur les voies communales ;

ARRÊTE

Article 1 : Annulation

L'arrêté municipal n° 2026-18 du 27 janvier 2026, autorisant à emprunter temporairement l'accès situé rue Edith Campot en sens interdit « Sauf riverains ou secours », **est annulé à compter du 16 février 2026.**

Article 2 : Exécution

À compter de cette date, les véhicules devront se conformer strictement à la réglementation en vigueur et à la signalisation implantée sur les lieux.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune et affiché rue Edith Campot.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le service technique communal.

Salles d'Angles, le 16 février 2026.



Le Maire,

Marcel GERON